

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Séance du mardi 02 juillet 2024

La secrétaire de séance : M. GABET Jérémie

Délibération n° : 24-07-10

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mercredi 26 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémie, Mme DHAUSSY Francine, M. ROCQ Gilles, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. DUVIVIER Laurent, M. HOUBE Loïc, Mme CAREMIAUX Sylvie.

Etaient représentés : M. PENAUD Patrick donne procuration à Mme DHAUSSY Francine

Mme DUPONT Brigitte donne procuration à Mme CAMPHIN Nathalie

Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. HOUBE Loïc
M. ROSSANO Sébastien donne procuration à M. ROCQ Gilles
M. PETIT Francky donne procuration à M. BLONDIAUX Eric

Etaient absents : Mme WATTIER Christiane
Mme LEVREZ Jacqueline
Mme FLAMEY Martine

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABET Jérémie est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 juin 2024.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 12, de nos documents budgétaires,

Adopté à l'unanimité des présents

P. extrait conforme
Le Maire
Éric BLONDIAUX

Fait à LA SENTINELLE, le 02/07/2024
Suivent les signatures
Le secrétaire de séance



Publiée le Transmise au représentant de l'État le